

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
23 avril 2026**

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	2
Pour	13
Votants	13

Objet
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2026**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Président,

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – TERKI – AZAR – FOURCADE – DALLA-BARBA – FALIERES – DE AGUIRRE – DUTROUILH – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BLAIS, REVOLLIER, RIGOLET, ERCOLESSI

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BLAIS a donné procuration à Mme TERKI

Mme RIGOLET a donné procuration à M. ARDERIU

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 4 mars 2026

M. le Président expose :

M. le président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 70 252,00 € ;	Recettes : 70 252,00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 262 995,00 € ;	Recettes : 262 995,00 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT ENTENDU,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le budget primitif du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Président,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-031-263106288-20260428-2026_11-BF

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.